

Saisine du CESECEG

AP CTG du 28 avril 2020

AVIS N° 14

Liaison Maripasoula-Papaïchton

En application de l'Ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de Covid-19, les membres du CESECEG représentant la société civile ont été consultés par voie électronique afin d'émettre un avis sur les rapports faisant l'objet d'une saisine facultative ou obligatoire de la Collectivité Territoriale de Guyane.

Le Conseil Economique Social Environnemental de la Culture et de l'Education de Guyane,

Vu le décret n°93-575 du 27 mars 1993 modifiant le décret n°82-866 relatif à la composition et au fonctionnement des conseils économiques et sociaux régionaux,

Vu le décret n°2005-413 du 26 avril 2005 portant modification de l'article R. 4134-18 du code général des collectivités territoriales et relatif aux sections des conseils économiques et sociaux régionaux,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales de l'article L.4433-31-1 du Code général des collectivités territoriales, de la loi n°2011-884 du 27 juillet 2011 (article 21 modifié) relative aux collectivités territoriale de Guyane et de Martinique qui dans son chapitre IV crée « le Conseil Économique, Social Environnemental de la Culture et de l'Éducation de Guyane (CESECEG),

Vu le décret n° 2015-1666 du 11 décembre 2015 portant application de la loi n° 2011-884 du 27 juillet 2011 relative aux collectivités de Guyane et de Martinique et modifiant la partie réglementaire (R) du code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 2015-1754 du 23 décembre 2015 portant application de la loi n° 2011-884 du 27 juillet 2011 relative aux collectivités de Guyane et de Martinique et modifiant la partie réglementaire (D) du code général des collectivités territoriales,

Vu le Décret n° 2015-1917 du 30 décembre 2015 modifiant le code général des collectivités territoriales et relatif à la refonte de la carte des conseils économiques, sociaux et environnementaux régionaux, à leur composition et aux conditions d'exercice des mandats de leurs membres,

Vu le décret n°2016-1596 du 24 novembre 2016 relatif au renouvellement des conseils économiques, sociaux et environnementaux régionaux et des conseils de la culture, de l'éducation et de l'environnement en Guyane, en Guadeloupe en Martinique, à Mayotte et à la Réunion ;

Vu la circulaire interministérielle du 11 décembre 2017 relative aux modalités de renouvellement des conseils consultatifs (CESEP, CESE, CCEE, et CESECEG) des collectivités territoriales au 1^{er} janvier 2018,

Vu les arrêtés préfectoraux des 14 décembre 2017 (R03-2017-12-14-003), 19 décembre 2017 (R03-2017-12-19-003), 21 février 2018 (R03-2018-02-21-003) et 29 mars 2018 (R03-2018-03-29-005) fixant la liste des organismes représentés au CESECEG, le nombre de leurs représentants et les modalités de désignation ;

Vu les arrêtés préfectoraux des 29 décembre 2017 (R03-2017-12-29-006), 11 janvier 2018 (R03-2018-01-10-006), 3 avril 2018 (R03-2018-04-03-004) et 26 juin 2018 (R03-2018-06-27-004) relatifs à la désignation des membres du CESECEG ;

Vu la délibération de la séance plénière d'installation et d'élection de l'Assemblée du Cesece Guyane du 26 avril 2018 et de sa Présidente, Ariane FLEURIVAL,

Vu la délibération n° 8.18 du 5 juin 2018 relative à l'adoption du règlement intérieur du Cesece Guyane,

Vu les arrêtés préfectoraux des 30 avril 2018 (R03-2019-05-24-001), 24 mai 2019 (R03-2019-05-24-002), 24 octobre 2019 (R03-2019-10-24-008) et 5 novembre 2019 (R03-2019-11-05-001) portant remplacement de membres du CESECEG ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article R.7124-22,

Vu le règlement intérieur du Cesece Guyane dans son article 4-7,

Vu les saisines du Président de la CTG du 24 et du 27 avril 2020,

Entendu le rapport du Président de la CTG n°AP-2020-44-5 relatif à la Liaison Maripasoula-Papaïchton

Les membres du Cesece Guyane saluent l'initiative de la Collectivité Territoriale de Guyane qui, dans un premier temps, est pleinement dans le cadre de sa compétence visant à permettre le désenclavement et l'aménagement du territoire nécessaire au développement social, économique et culturel de la Guyane.

La Guyane ne pouvant se développer sans la mise en place d'un maillage territorial s'inscrivant dans une démarche prospective sur une durée de 20 ans.

Dans un deuxième temps, la construction de cette route provisoire en utilisant le système de fondation en latérite reste une des solutions viables et prenant en compte les spécificités de notre pays et permettra une meilleure liaison routière entre ces deux communes du fleuve Papaïchton à Apatou . Ainsi les coûts de construction des infrastructures seraient diminués d'autant que l'enclavement doit nous inviter à nous adapter à nos réalités.

Les Conseillers proposent la mise en place par la CTG d'une étude comparative de construction de ces pistes utilisables par des camions permettant de relier le littoral à Maripasoula et pour évaluer les surcoûts importants de construction des bâtiments publics à Maripasoula et dans les autres communes du fleuve liés à leur manque de connexion (acheminement du ciment, de fers, de sable par voie aérienne et/ou fluviale, mise en place d'une scierie et autres besoins).

L'objectif de cette étude serait de vérifier si la différence des surcoûts de tous les projets de construction actuels et futurs ne se rapprocherait pas du budget de construction de la route Papaïchton-Apatou.

D'autant plus que la population et les ouvriers devront se déplacer de plus en plus sur cet axe.

Ils souhaitent savoir si l'évaluation chiffrée à 32M€ dont la dernière phase n'est pas encore financée, a fait l'objet d'une mise en concurrence.

Fort de l'expérience de la route du Fleuve entre Saint-Laurent du Maroni et Apatou, ils souhaitent connaître le coût annuel de l'entretien de cette route à terme.

Avis favorable du Conseil.

Fait à Cayenne, le 24 avril 2020



La Présidente du Ceseceg
Vice-Présidente du Cesece France
Déléguée aux Outre-Mer

Ariane Fleurival
Ariane FLEURIVAL